

DURÉE DE VIE

La durée de vie utile des compteurs d'eau est de vingt (20) ans à compter de la date d'installation inscrite dans le registre des compteurs d'eau de la Municipalité.

TARIFICATION D'EAU

Une taxe est imposée à un montant fixe annuellement pour une consommation d'eau de 300 m³. Pour tout supplément à 300 m³, le taux en vigueur est fixé à 1 \$/m³.

300 mètres cube = 300 000 litres
1 mètre cube = 1000 litres



IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre informatif uniquement et la Municipalité se dégage de toute responsabilité. La réglementation en vigueur prévaut.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement relatif aux compteurs d'eau et le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et sur les branchements à l'aqueduc municipale sur notre site web, ainsi que le règlement de taxation annuel.

veniseenquebec.ca



RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 346-4260
Courriel : information@venise-en-quebec.ca

--
HÔTEL DE VILLE
237, 16e Avenue Ouest
Venise-en-Québec, QC J0J 2K0

--
HEURES D'OUVERTURE
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h



COMPTEUR D'EAU

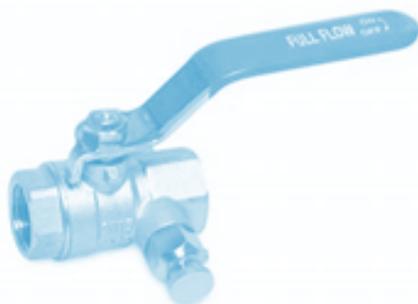
Règlementation municipale





NORMES D'INSTALLATION

- Prévoir l'installation d'une vanne à bille en amont du compteur. Il est aussi de bonne pratique d'installer une vanne à bille en aval du compteur pour en faciliter l'entretien.
- Lors de la présence d'un drain de vidange, le compteur doit être le premier instrument en aval de la vanne principale.



Vanne à bille



Réducteur de pression

RÉDUCTEUR DE PRESSION

UN RÉDUCTEUR DE PRESSION doit être installé sur le branchement d'aqueduc.

Le jour la pression se situe à 80, et de nuit à 70, la normal pour une résidence se situe autour de 40. (Le réducteur sert à protéger votre plomberie)

À défaut par le propriétaire d'un bâtiment, d'installer de tels réducteurs de pression ou de les maintenir en bon état de fonctionnement, la Municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite de bris lors de variation de pression sur le réseau d'aqueduc.

COMPTEUR D'EAU

Tout immeuble doit être muni d'un compteur d'eau.

Le compteur d'eau ou l'antenne permettant la transmission des données sont vendus et fournis uniquement par la Municipalité, conformément aux modalités tarifaires indiquées dans le règlement sur la tarification en vigueur.

Le compteur d'eau doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal du propriétaire.

Le compteur d'eau installé sur la propriété privée est la responsabilité du propriétaire; ce dernier est responsable de tout dommage causé au compteur d'eau et aux sceaux autrement que par la négligence de la Municipalité. En cas de dommage, le propriétaire doit aviser la Municipalité le plus tôt possible. Le remplacement d'un compteur d'eau endommagé et l'installation du nouveau compteur est effectué par le propriétaire et aux frais du propriétaire.



Compteur d'eau